

Mobilité professionnelle

participation aux frais de mobilité attribuée aux opérateurs culturels, aux équipes artistiques, à leurs bureaux de production pour se rendre à un salon professionnel, un festival, une manifestation professionnelle d'envergure dans un objectif de prospective, de prospection, de promotion ou de développement professionnel

1. Bourses ProMob

2. Opérations mutualisées de développement

Objet de l'aide	Aide destinée à accompagner un premier déplacement professionnel sur une opération à forte plus-value professionnelle (salons, marchés, festival à dynamique professionnelle forte notamment), destinée aux opérateurs culturels, équipes artistiques, bureaux de production ou leur regroupements, dans un objectif de prospective, de prospection, de promotion ou de développement professionnel	Aide attribuée dans le cadre d'une opération mutualisée entre structures sur une opération à forte plus-value professionnelle (salons, marchés, festival à dynamique professionnelle forte notamment), dans un objectif de prospective, de prospection, de promotion ou de développement professionnel
Eligibilité - Structure	<ul style="list-style-type: none"> - Structure implantée sur le territoire régional - Structure ayant une activité significative sur le territoire régional - Structure titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle ou regroupement de structures titulaires d'une licence - Sociétés privées éligibles au même titre que les associations, établissements publics, etc. - Si bureau de production : devra avoir dans son catalogue un ou plusieurs artistes dont le(s) leader(s) résident sur le territoire régional et développer une activité artistique régulière en région 	<ul style="list-style-type: none"> - Structure implantée sur le territoire régional - Structure ayant une activité significative sur le territoire régional - Structure titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle ou regroupement de structures titulaires d'une licence - Sociétés privées éligibles au même titre que les associations, établissements publics, etc. - Si bureau de production : devra avoir dans son catalogue un ou plusieurs artistes dont le(s) leader(s) résident sur le territoire régional et développer une activité artistique régulière en région - Opération mutualisée entre 3 structures a minima
- Destination / manifestation	<ul style="list-style-type: none"> - Aide non renouvelable sur un même événement : réservée au premier déplacement sur une opération - Pas de liste d'événements fermée : systématisation d'un RDV diagnostic partagé, avec un-e conseiller-ière de l'association pour identifier les enjeux de cette mobilité professionnelle pour la personne et la structure 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de liste d'événements fermée : systématisation d'un RDV diagnostic partagé, avec un-e conseiller-ière de l'association pour identifier les enjeux de cette mobilité professionnelle pour la personne et la structure - La récurrence d'un déplacement doit être argumentée par de nouveaux contacts et des retombées effectives du précédent déplacement
Evaluation / Principes d'aides	<ul style="list-style-type: none"> - opportunité réelle de développement sur le plan national et international - enjeux identifiés de cette mobilité professionnelle pour la personne et la structure - potentialités de développement à l'issue de ce déplacement (contacts professionnels, réseaux, etc.) - si structure de production : opportunité réelle d'une diffusion renforcée 	<ul style="list-style-type: none"> - opportunité réelle de développement sur le plan national et international - enjeux de cette mobilité professionnelle pour la personne et la structure - potentialités de développement à l'issue de ce déplacement (contacts professionnels, réseaux, etc.) - nature de la mutualisation et enjeux de la mutualisation : les effets attendus par la mutualisation doivent être argumentés - retombées des déplacements précédents - cohérence de ce déplacement dans la stratégie de la structure - si structure de production : opportunité réelle d'une diffusion renforcée
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Bourse attribuée à la structure - Bourse plafonnée à 800 € par déplacement et par personne - Bourse plafonnée à 80% des coûts de mobilité (hébergement, transports, restauration) et des coûts d'accréditation et droits - 1 seule bourse / 1 seule personne par événement et par structure - Le personnel doit être rémunéré pendant le déplacement - Aide attribuée par la commission trimestrielle 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention plafonnée à 60% des dépenses de mobilité (hébergement, transports, restauration), des coûts d'accréditation et droits d'entrée et des coûts de location de stands - Intervention plafonnée aux coûts de 2 personne par structure - Récurrence d'un déplacement plafonnée à 3 occurrences sur une durée de 5 ans - Le personnel doit être rémunéré pendant le déplacement - Aide attribuée par la commission trimestrielle

Mobilité artistique

Aide à la mobilité artistique nationale et internationale

Objet de l'aide	<p>L'objectif d'une aide à la mobilité artistique est de créer, pour les équipes artistiques professionnelles implantées en Occitanie « l'effet levier » qui :</p> <ul style="list-style-type: none">- favorisera leur développement structurel par l'ouverture vers de nouvelles opportunités de diffusion et de nouveaux réseaux professionnels ;- amplifiera la diffusion (l'exploitation) de leurs œuvres en France et/ou à l'international. <p>Les aides sont destinées à intervenir lors de la diffusion par des structures de programmation dont la notoriété et l'engagement à l'égard de l'équipe artistique amènera une valeur ajoutée certaine à leur carrière, contribuant ainsi à la valorisation et la reconnaissance de leur travail ainsi qu'à l'élargissement de leur réseau de diffusion.</p>
Eligibilité	<p>- Structure</p> <ul style="list-style-type: none">- Structure de production implantée sur le territoire régional- Structure ayant une activité significative sur le territoire régional- Structure titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité- Sociétés privées éligibles au même titre que les associations, établissements publics, etc.- Respect de la législation sociale et PI en vigueur, <p>- Contexte de diffusion / manifestation</p> <ul style="list-style-type: none">- Structure de programmation professionnelle, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle en France,- Sauf exception motivée, un spectacle ne peut être aidé à la mobilité deux fois sur un même territoire ou lors d'une même manifestation,- Hors exceptions liées aux festivals off et salles à très forte notoriété pratiquant la coréalisation, seules les représentations faisant l'objet d'un contrat de cession de droits d'exploitation ou d'un engagement direct des équipes artistiques par les opérateurs sont éligibles,- Hormis les œuvres relevant du champs des arts dans l'espace public, les spectacles doivent faire l'objet d'une billetterie. <p>- Oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none">- Pas d'œuvres "labellisées" : pas de soutien automatique sur une oeuvre,- Sauf exception motivée, un spectacle ne peut être aidé par Occitanie en scène en mobilité nationale au-delà de sa troisième saison consécutive d'exploitation.
Evaluation / Principes d'aides	<ul style="list-style-type: none">- opportunité réelle de développement sur le plan national et international,- analyse de la convergence de trois types de faisceaux d'appréciation :<ul style="list-style-type: none">- Le « bon » spectacle ;- Au « bon » endroit ;- Au « bon » moment pour l'équipe artistique.- référentiel d'évaluation partagé avec la commission trimestrielle
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- Plafond d'aide à 6000 € en France et 8000 € à l'international (hors activation du retour contributif),- Aide attribuée en pourcentage des coûts de mobilité réels (déplacements, transports locaux, fret, hébergement, restauration), avec application des plafonds de la CCNEAC,- Pourcentage d'aide variable entre 40% et 80% de l'assiette de dépenses (en fonction du niveau de structuration de l'équipe, de ses ressources, de l'économie du projet, etc.),- L'aide à la mobilité se porte sur une partie des frais de transports au regard du déficit de l'opération. En aucun cas l'aide ne peut couvrir :<ul style="list-style-type: none">- La totalité des frais de mobilité,- La totalité du « reste à charge » de la structure.- Chaque demande d'aide financière est instruite par un.e conseiller.ière d'Occitanie en scène, dans le cadre d'un dialogue avec le demandeur ou la demandeuse. L'organisation de ce suivi-conseil est une condition d'éligibilité des demandes (différenciation des logiques de subvention).- Aide attribuée par la commission trimestrielle- Notification d'aide après la commission accompagnée d'une mention à intégrer dans le contrat de cession

Référentiel d'évaluation artistique et professionnelle

Conçu comme un conducteur d'évaluation des projets, le référentiel d'évaluation d'Occitanie en scène comporte un certain nombre

Le ou la porteur-euse de projet et la structure de production

L'évaluation vise à identifier le parcours du ou de la porteur-euse de projet, tant sur le plan artistique, que professionnel. L'évaluation porte également sur les choix et le niveau de structuration et de développement de la structure qui porte le projet et la production.

- Formation initiale / continue et parcours du ou de la porteur-euse de projet et des interprètes,
- Parcours de la compagnie, de l'ensemble musical ou des artistes : continuité ou évolution, singularité, cohérence des activités, potentiel de développement artistique,
- Modalités et choix de structuration,
- Capacité à réunir des partenaires régionaux et éventuellement nationaux, reconnaissance acquise dans certains cercles de diffusion ou réseaux de diffusion,
- Durée et rigueur caractérisant les conditions de répétition et d'exploitation des spectacles / conditions de production.

La proposition artistique

Les indicateurs, qui permettent d'organiser la perception du spectacle ou du concert, d'en lire et mesurer les effets, relèvent des trois champs d'analyse de l'œuvre suivants :

- la cohérence artistique,
 - le propos,
 - l'inscription dans l'histoire des arts.
- C'est leur combinaison qui confère à la proposition artistique sa valeur. Ainsi, ils ne pré-déterminent*
- Le texte, la musique, le langage chorégraphique, leurs intentions et leurs enjeux,
 - La mise en scène, la chorégraphie, la direction musicale, la direction artistique générale ,
 - L'interprétation, tant du point de vue technique que sensible,
 - La scénographie, le traitement sonore, le recours aux écritures numériques, les éclairages, les costumes, leur apport, leur maîtrise.

Le contexte de diffusion

La qualité du contexte de diffusion dans lequel une œuvre est présentée est décisive pour sa diffusion future et pour l'avenir d'une équipe artistique. L'objectif est d'apprécier « l'effet levier » ainsi que la dimension prescriptive professionnelle que recouvre le lieu ou l'événement :

- meilleur écho artistique auprès d'autres prescripteurs ;
 - légitimité artistique et professionnelle ;
 - plus grande visibilité, professionnelle et médiatique ;
 - plus grande notoriété.
- Ligne artistique du lieu ou de l'événement,
 - Caractère prescripteur de l'événement ou du lieu,
 - Politique d'accueil réservée aux artistes et aux professionnel-le-s,
 - Fréquentation avérée de professionnel-le-s prescripteur-trice-s (responsables de programmation, médias).
 - Réseaux professionnels identifiés sur le territoire en lien avec l'esthétique du projet,
 - Suivi presse média - retombées observées (lorsqu'elles sont connues),
 - Cohérence du contexte de diffusion dans le parcours de l'équipe,
 - Déontologie et pratiques en matière de dialogue, de conditions d'accueil financier et technique des équipes artistiques, de demande d'exclusivité abusive, obligations excessives d'actions périphériques à la diffusion, etc.

Les conditions économiques

- Conditions d'accueil proposées tant sur le plan technique, logistique que financier,
- Economie mobilisée pour la diffusion, partenaires,

- Prise en compte totale ou partielle des coûts de mobilité par le diffuseur,
- Part des coûts salariaux artistiques et techniques dans le total des charges,
- Rapport entre le contrat de cession et le coût plateau,
- Proportion des frais de communication et de promotion.